

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE

N°2026 - 150

Délégation de fonction et de signature temporaire à Madame Denise MAIGRE, Adjointe aux Ressources humaines et Affaires générales en l'absence de Monsieur Jean-Jacques MARGAINE, Adjoint à l'Éducation

Le Maire d'Écully,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Jean-Jacques MARGAINE en qualité d'Adjoint au Maire ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Madame Denise MAIGRE, en qualité d'Adjointe au Maire ;

Vu la délibération n° 2026-009 du 1^{er} avril 2026 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2026-097 du 2 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Jacques MARGAINE, Adjoint à l'Éducation ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2026-096 du 2 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Denise MAIGRE, Adjointe aux Ressources humaines et Affaires générales ;

Considérant l'absence de Monsieur Jean-Jacques MARGAINE du 11 au 19 juillet, du 1^{er} au 9 août et du 15 au 23 août 2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Denise MAIGRE, 5^e Adjointe au Maire, bénéficiera d'une délégation de fonction et de signature temporaire, pour la période comprise **entre le 11 et le 19 juillet, entre le 1^{er} et le 9 août et entre le 15 et le 23 août 2026**, en complément de son arrêté de délégation de fonction et de signature n° 2026-096 du 2 avril 2026.

A cet effet, elle sera expressément autorisée à agir en décision et en signature dans le champ de compétences suivantes :

- Tous les documents relatifs à la gestion et à l'organisation du temps périscolaire et notamment les courriers d'admission, de sanction ou d'exclusion temporaire ou définitive et au Protocole Alimentaire Individualisé (PAI) ;
- Tous courriers ou documents relatifs à la gestion des dérogations périmètre scolaire à destination des demandeurs, des Communes concernées et de l'inspection de l'éducation nationale ;
- Tous courriers et actes administratifs relatifs à la mise en place des instituteurs et professeurs des écoles ;

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20260715-ART_2026-150-AR
Date de réception préfecture : 15/07/2026

- Les courriers à destination des parents d'élèves des enseignants des associations représentant les parents d'élèves, à l'inspection académique et au rectorat n'en portant pas décision ;
- Tous courriers ou documents relatifs à la planification de l'utilisation des installations locaux et équipements situés dans l'enceinte des groupes scolaires ;
- Tous les actes relatifs à la préparation, passation et exécution des contrats en matière de commande publique, inférieurs à 25 000 € HT en matière scolaire ;
- Tous les actes relatifs à la préparation et à la passation des conventions inférieures à 25 000 € HT en matière scolaire ;
- Tous les engagements de dépenses (devis, bons de commande, mandats) inférieurs à 25 000 € HT afférents au budget scolaire ;
- Toutes les décisions du maire relatives aux contrats et conventions inférieures à 25 000 € HT en matière scolaire.

Article 2 :

Le Maire de la Commune d'Écully, la Directrice générale adjointe, et la Trésorière de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis au contrôle de légalité, notifié à l'intéressée et publié sur le site internet de la ville www.ecully.fr.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Madame la Trésorière.

Article 4 :

En application des dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif de Lyon pourra être saisi via le dépôt d'une requête sur le site www.telerecours.fr

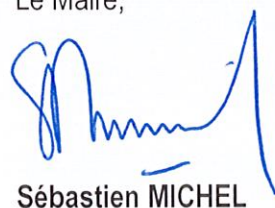
Notifié à l'intéressée le **15 JUL. 2026**

Fait à Écully, le **15 JUL. 2026**
Le Maire,



Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le **15 JUL. 2026**
Le Maire,



Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20260715-ART_2026-150-AR
Date de réception préfecture : 15/07/2026